

**DÉCISION N° 2024-002**

Service Enfance

**Convention d'objectif et de financement
« Soutien au séjour et aux formations BAFA, BAFD »****Le Maire de Villiers-sur-Orge,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;**VU** la convention d'objectifs et de financement de la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne, concernant les subventions de soutien aux formations BAFA et/ou BAFD ainsi que l'organisation des séjours de vacances ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de valider ladite convention, avec la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne qui définit et encadre les modalités d'interventions et de versement de la subvention de soutien aux formations aux BAFA et/ou BAFD et/ou aux séjours de vacances organisés ;**DÉCIDE****Article 1 :****D'APPROUVER** la convention la convention d'objectifs et de financement de la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne, concernant les subventions de soutien aux formations BAFA et/ou BAFD ainsi que l'organisation des séjours de vacances.**Article 2 :****DE PRÉCISER** que le versement de la présente convention se décompose comme suit :

Pour les formations BAFA et/ou BAFD le montant s'élève à 191,84 € par session/stagiaire de formation.

Pour les séjours, les modalités de calcul de la subvention de soutien aux séjours sont définies par la circulaire de référence ainsi que les barèmes annuels publiés par la Cnaf.

Article 3 :**DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.**Article 4 :****D'ENCAISSER** les recettes sur le chapitre 74 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 4 janvier 2024

Le Maire

Gilles FRAYSSE